

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				101	102	103	104	105-P	106
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		●	●			●	●
		classe A-2 unifamiliale jumelée							
		classe A-3 unifamiliale en rangée							
		classe B-1 bifamiliale isolée			●		●	●	
		classe B-2 bifamiliale jumelée							
		classe C-1 trifamiliale isolée			●		●	●	
		classe C-2 trifamiliale jumelée							
		classe D - multifamiliale isolée (max. 6 log.)			●			●	
	classe E - communautaire								
	classe F - maison mobile		● [1]						
	COMMERCE	classe A-1 bureaux							
		classe A-2 services							
		classe A-3 écoles musique, danse							
		classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)							
		classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)							
		classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)							
		classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)							
		classe B-1 spectacles, culture							
		classe B-2 bars							
		classe B-3 commerces érotiques							
		classe B-4 récréation intérieure							
		classe B-5 arcades							
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 19.3						
		classe B-7 récréation ext. extensive							
		classe B-8 observation nature							
		classe B-9 clubs sociaux							
		classe C-1 hébergement							
		classe C-2 gîte du passant							
		classe C-3 restauration							
		classe C-4 casse-croûte							
		classe D-1 poste d'essence							
		classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2						
		classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.4						
		classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2						
		classe D-5 pièces et accessoires							
		classe E-1 construction, terrassement							
		classe E-2 vente en gros, transport	art. 17.2						
		classe E-3 para-agricole							
	classe E-4 autres usages commerciaux								
	INDUSTRIE	classe A	art. 20.2						
		classe B	art. 20.2						
		classe C extraction	art. 20.2						
		classe D récupération, recyclage	art. 20.2						
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux							
		classe A-2 santé, éducation							
classe A-3 services culturels									
classe A-4 voirie									
classe A-5 lieux de culte									
classe B parcs, terrains de jeux			●	●		●	●		
classe C équip. publics		art. 7.5.3							
classe D infras. publiques		●	●		●	●			
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt								
	classe B élevage								
	classe C activités complémentaires								
	classe D animaux domestiques	art. 21.2							
Notes particulières: [1] les maisons mobiles doivent être implantées parallèlement à la rue									

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			101	102	103	104	105-P	106	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	7,6	7,6			3	7,6
		marge de recul latérale min. (m)		2	2			2	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4			4	4
		marge de recul arrière min. (m)		3	3			3	3
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		1	2			2	2
		façade minimale (m)		7,3	7,3			7,3	7,3
		profondeur minimale (m)		—	6			6	6
		superficie min. au sol (m ca)		—	54			54	54
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		35	30			50	30
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10			10	10
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3						
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1						
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2						
PAE									
PIIA									
DIVERS	AMENDEMENT								
	Notes particulières:								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

101 : anciennement 102
102 : anciennement 401
105 : anciennement 203-p
106 : anciennement 105, 106 et 107

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				107	108	109[2]	110	111	112
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		•	•	•	•	•	•
		classe A-2 unifamiliale jumelée				•	•		
		classe A-3 unifamiliale en rangée				•	•		
		classe B-1 bifamiliale isolée		•		•	•		
		classe B-2 bifamiliale jumelée							
		classe C-1 trifamiliale isolée		•		•	•		
		classe C-2 trifamiliale jumelée							
		classe D - multifamiliale isolée (max. 6 log.)		•		•	•		
		classe E - communautaire							
	classe F - maison mobile								
	COMMERCE	classe A-1 bureaux							
		classe A-2 services							
		classe A-3 écoles musique, danse							
		classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)							
		classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)							
		classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)							
		classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)							
		classe B-1 spectacles, culture							
		classe B-2 bars							
		classe B-3 commerces érotiques							
		classe B-4 récréation intérieure							
		classe B-5 arcades							
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 19.3						
		classe B-7 récréation ext. extensive							
		classe B-8 observation nature							
		classe B-9 clubs sociaux							
		classe C-1 hébergement							
		classe C-2 gîte du passant							
		classe C-3 restauration							
		classe C-4 casse-croûte							
		classe D-1 poste d'essence							
		classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2						
		classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.4						
classe D-4 vente de véhicules		art. 19.2							
classe D-5 pièces et accessoires									
classe E-1 construction, terrassement									
classe E-2 vente en gros, transport		art. 17.2							
classe E-3 para-agricole									
classe E-4 autres usages commerciaux									
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2							
	classe B	art. 20.2							
	classe C extraction	art. 20.2							
	classe D récupération, recyclage	art. 20.2							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux								
	classe A-2 santé, éducation								
	classe A-3 services culturels								
	classe A-4 voirie								
	classe A-5 lieux de culte								
	classe B parcs, terrains de jeux		•	•	•	•	•	•	
	classe C équip. publics								
classe D infras. publiques	art. 7.5.3	•	•	•	•	•	•		
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt								
	classe B élevage								
	classe C activités complémentaires								
	classe D animaux domestiques	art. 21.2							
Notes particulières:									
[1] les maisons mobiles doivent être implantées perpendiculairement à la rue. Dans les parcs de maisons mobiles, un seul bâtiment accessoire par maison mobile est autorisé									
[2] les projets intégrés sont autorisés dans cette zone									

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			107	108	109[2]	110	111	112	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	6	7,6	7,6	7,6	7	7
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	2 [a]	2 [a]	2	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4	4 [a]	4 [a]	4	4
		marge de recul arrière min. (m)		3	3	3	3	10	10
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		3	2	2	2	2	2
		hauteur maximale (m)					11	11	
		façade minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		profondeur minimale (m)		6	6	6	6	6	6
		superficie min. au sol (m ca)		54	54	54	54	54	54
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	30	30	30	[b]	[b]
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	[b]	[b]
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3						
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1	●	●	●		●	●
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2						
PAE PIIA									
DIVERS	AMENDEMENT	Modifié par le règlement 2008-181							
		Modifié par le règlement 2021-336							
	Notes particulières:								
[a] dans le cas d'une habitation jumelée ou en rangée, la marge latérale est de 0 mètre du côté du mur mitoyen et la somme des marges latérales est adaptée en conséquence									
[b] 7,3 mètres dans le cas d'une habitation unifamiliale et 3,5 mètres dans le cas d'une maison mobile									
[c] la marge minimale est portée à 5 mètres du côté d'un terrain occupé par une habitation unifamiliale									
[d] 40% (comprend la superficie du bâtiment principal et des bâtiments accessoires, à l'exception des piscines)									

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

107 : anciennement 301 et 107 - affectation résidentielle
108 : anciennement 101
109 : anciennement 108
110 : anciennement 108
111 : anciennement 116 et 115
112 : anciennement 116

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				113	114	115	116	117	118
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		•		•			•
		classe A-2 unifamiliale jumelée		•	•		•		
		classe A-3 unifamiliale en rangée		•					
		classe B-1 bifamiliale isolée		•					
		classe B-2 bifamiliale jumelée							
		classe C-1 trifamiliale isolée		•					
		classe C-2 trifamiliale jumelée							
		classe D - multifamiliale isolée (max. 6 log.)		•				•	
		classe E - communautaire							
	classe F - maison mobile								
	COMMERCE	classe A-1 bureaux							
		classe A-2 services							
		classe A-3 écoles musique, danse							
		classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)							
		classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)							
		classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)							
		classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)							
		classe B-1 spectacles, culture							
		classe B-2 bars							
		classe B-3 commerces érotiques							
		classe B-4 récréation intérieure							
		classe B-5 arcades							
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 19.3						
		classe B-7 récréation ext. extensive							
		classe B-8 observation nature							
		classe B-9 clubs sociaux							
		classe C-1 hébergement							
		classe C-2 gîte du passant							
		classe C-3 restauration							
		classe C-4 casse-croûte							
classe D-1 poste d'essence									
classe D-2 station service, lave-autos		art. 19.2							
classe D-3 ateliers d'entretien		art. 19.4							
classe D-4 vente de véhicules		art. 19.2							
classe D-5 pièces et accessoires									
classe E-1 construction, terrassement									
classe E-2 vente en gros, transport		art. 17.2							
classe E-3 para-agricole									
classe E-4 autres usages commerciaux									
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2							
	classe B	art. 20.2							
	classe C extraction	art. 20.2							
	classe D récupération, recyclage	art. 20.2							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux								
	classe A-2 santé, éducation								
	classe A-3 services culturels								
	classe A-4 voirie								
	classe A-5 lieux de culte								
	classe B parcs, terrains de jeux		•			•	•		
	classe C équip. publics								
classe D infras. publiques	art. 7.5.3	•	•	•	•	•			
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt								
	classe B élevage								
	classe C activités complémentaires								
	classe D animaux domestiques	art. 21.2							
Notes particulières:									
Modifié par le règ. 2008-181									

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			113	114	115	116	117	118	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	7,6	7	7	7	7	7
		marge de recul latérale min. (m)		2 [a]	2 [c]	2	2	3 [c]	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4 [a]	2	4	4	6	4
		marge de recul arrière min. (m)		3	3	3	10	6	3
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	1	2	2	3	2
		hauteur maximale (m)				11	11		11
		façade minimale (m)		7,3	6	7,3	6	7,3	7,3
		profondeur minimale (m)		6	6	6	6	6	6
		superficie min. au sol (m ca)		54	54	54	54	54	54
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	[b]	[b]	[b]	[b]	[b]
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	[b]	[b]	[b]	[b]	[b]
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3						
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1						
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2						
PAE									
PIIA									
DIVERS	AMENDEMENT	Modifié par le règlement 2020-330							
	Notes particulières: [a] la marge minimale est portée à 4 mètres du côté d'un terrain occupé par une habitation unifamiliale [b] 40% (comprend la superficie du bâtiment principal et des bâtiments accessoires, à l'exception des piscines) [c] la marge est de 0 mètre du côté du mur mitoyen Modifié par le règ. 2008-181								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

113 : anciennement 108, 119 et 202
114 : anciennement 115
115 : anciennement 119 et 115
116 : anciennement 115
117 : anciennement 109 et 113
118 : anciennement 113, 114, 115 et 117

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				119				
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		●				
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale isolée						
		classe B-2 bifamiliale jumelée						
		classe C-1 trifamiliale isolée						
		classe C-2 trifamiliale jumelée						
		classe D - multifamiliale isolée (max. 6 log.)						
		classe E - communautaire						
	classe F - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 écoles musique, danse						
		classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)						
		classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)						
		classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)						
		classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)						
		classe B-1 spectacles, culture						
		classe B-2 bars						
		classe B-3 commerces érotiques						
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 arcades						
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 19.3					
		classe B-7 récréation ext. extensive						
		classe B-8 observation nature						
		classe B-9 clubs sociaux						
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte du passant						
		classe C-3 restauration						
		classe C-4 casse-croûte						
		classe D-1 poste d'essence						
		classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2					
		classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.4					
		classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2					
		classe D-5 pièces et accessoires						
		classe E-1 construction, terrassement						
		classe E-2 vente en gros, transport	art. 17.2					
		classe E-3 para-agricole						
		classe E-4 autres usages commerciaux						
	INDUSTRIE	classe A	art. 20.2					
		classe B	art. 20.2					
		classe C extraction	art. 20.2					
		classe D récupération, recyclage	art. 20.2					
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux						
		classe A-2 santé, éducation						
		classe A-3 services culturels						
		classe A-4 voirie						
classe A-5 lieux de culte								
classe B parcs, terrains de jeux			●					
classe C équip. publics								
classe D infras. publiques	art. 7.5.3	●						
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt							
	classe B élevage							
	classe C activités complémentaires							
	classe D animaux domestiques	art. 21.2						
Notes particulières: [1] limité aux services de garderie Modifié par le règ. 2008-181								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			119					
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	7,6				
		marge de recul latérale min. (m)		2				
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4				
		marge de recul arrière min. (m)		3				
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2				
		hauteur maximale (m)						
		façade minimale (m)		7,3				
		profondeur minimale (m)		6				
		superficie min. au sol (m ca)		54				
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30				
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10				
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3					
zones à risque d'inondation		art. 17.1.1	●					
zones à risque d'érosion		art. 17.1.2						
PAE								
PIIA								
DIVERS	AMENDEMENT							
	Notes particulières: [a] 40% (comprend la superficie du bâtiment principal et des bâtiments accessoires, à l'exception des piscines) Modifié par le règ. 2008-181							

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

119 : anciennement 110 et 111

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
			120	121 [1]	122	123	124	125
HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		•					•
	classe A-2 unifamiliale jumelée							•
	classe A-3 unifamiliale en rangée							
	classe B-1 bifamiliale isolée		•					•
	classe B-2 bifamiliale jumelée							
	classe C-1 trifamiliale isolée		•					•
	classe C-2 trifamiliale jumelée			•	•	•	•	
	classe D - multifamiliale isolée (max. 6 log.)			•	•	•	•	
	classe E - communautaire							
classe F - maison mobile								
COMMERCE	classe A-1 bureaux			•	•	•		
	classe A-2 services			•	•	•		
	classe A-3 écoles musique, danse			•	•	•		
	classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)			•	•	•		
	classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)			•	•	•		
	classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)			•	•	•		
	classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)						•	
	classe B-1 spectacles, culture						•	
	classe B-2 bars			•	•	•		
	classe B-3 commerces érotiques							
	classe B-4 récréation intérieure							
	classe B-5 arcades			•	•	•		
	classe B-6 récréation ext. intensive	art. 19.3						
	classe B-7 récréation ext. extensive							
	classe B-8 observation nature							
	classe B-9 clubs sociaux			•	•	•		
	classe C-1 hébergement							
	classe C-2 gîte du passant							
	classe C-3 restauration			•	•	•		
	classe C-4 casse-croûte			•	•	•		
	classe D-1 poste d'essence							
	classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2						
	classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.4						
	classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2						
	classe D-5 pièces et accessoires							
	classe E-1 construction, terrassement							
	classe E-2 vente en gros, transport	art. 17.2						
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2						
	classe B	art. 20.2						
	classe C extraction	art. 20.2						
	classe D récupération, recyclage	art. 20.2						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux							
	classe A-2 santé, éducation							
	classe A-3 services culturels							
	classe A-4 voirie							
	classe A-5 lieux de culte							
	classe B parcs, terrains de jeux			•	•	•	•	•
	classe C équip. publics							
	classe D infras. publiques	art. 7.5.3		•	•	•	•	•
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt							
	classe B élevage							
	classe C activités complémentaires							
	classe D animaux domestiques	art. 21.2						
Notes particulières: [1] Les projets intégrés sont autorisés dans cette zone (121).								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			120	121 [1]	122	123	124	125	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	6	5	5	7,6	5	7
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	2	2	2	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4	4	4	4	4
		marge de recul arrière min. (m)		3	5	5	3	3	3
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	3	3	3	3	2
		hauteur maximale (m)							11
		façade minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		profondeur minimale (m)		6	6	6	6	6	6
		superficie min. au sol (m ca)		54	54	54	54	54	54
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	50	50	[a]	[a]	30
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	[a]	[a]	10
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3						
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1						
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2						
PAE PIIA									
DIVERS	AMENDEMENT	Modifié par le règlement 2026-411							
	Notes particulières: [a] 40% (comprend la superficie du bâtiment principal et des bâtiments accessoires, à l'exception des piscines) Modifié par le règ. 2008-181								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

120 : anciennement 107

121 : Anciennement : 201 et 402 - consolidation urbaine

122 : anciennement 201 - consolidation urbaine

123 : anciennement 108, 202 et 208 - consolidation urbaine

124 : anciennement 303 - consolidation urbaine

121 : les projets intégrés sont autorisés dans cette zone

Affectation consolidation urbaine : encadrement réglementaire spécifique :

Exigences de plantation rehaussées aux abords des secteurs résidentiels de plus faible densité

Exigences relatives à l'aménagement des aires de stationnement rehaussées

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				201-P	202	203-P	204-P	205	
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		•	•	•	•	•	
		classe A-2 unifamiliale jumelée							
		classe A-3 unifamiliale en rangée							
		classe B-1 bifamiliale isolée		•	•	•	•	•	
		classe B-2 bifamiliale jumelée							
		classe C-1 trifamiliale isolée		•	•	•	•	•	
		classe C-2 trifamiliale jumelée							
		classe D - multifamiliale isolée (max. 6 log.)		•	•	•	•		
		classe E - communautaire							
	classe F - maison mobile								
	COMMERCE	classe A-1 bureaux			•	•	•	•	•
		classe A-2 services			•	•	•	•	•
		classe A-3 écoles musique, danse			•	•	•	•	•
		classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)			•	•	•	•	•
		classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)			•	•	•	•	•
		classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)							•
		classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)							
		classe B-1 spectacles, culture		• [7]	• [7]	• [7]	• [7]		
		classe B-2 bars							
		classe B-3 commerces érotiques							
		classe B-4 récréation intérieure		•	•	•	•	•	
		classe B-5 arcades							
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 19.3						
		classe B-7 récréation ext. extensive							
		classe B-8 observation nature							
		classe B-9 clubs sociaux		•	•	•	•	•	
		classe C-1 hébergement		•	•	•	•	•	
		classe C-2 gîte du passant		•	•	•	•	•	
		classe C-3 restauration		•	•	•	•	•	
		classe C-4 casse-croûte		•	•	•	•	•	
		classe D-1 poste d'essence							
		classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2						
		classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.4						
classe D-4 vente de véhicules		art. 19.2							
classe D-5 pièces et accessoires									
classe E-1 construction, terrassement									
classe E-2 vente en gros, transport		art. 17.2							
classe E-3 para-agricole									
classe E-4 autres usages commerciaux									
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2							
	classe B	art. 20.2							
	classe C extraction	art. 20.2							
	classe D récupération, recyclage	art. 20.2							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux			•	•	•	•	•	
	classe A-2 santé, éducation			•	•	•	•	•	
INSTITUTIONNEL	classe A-3 services culturels			•	•	•	•	•	
	classe A-4 voirie			•	•	•	•	•	
	classe A-5 lieux de culte								
	classe B parcs, terrains de jeux			•	•	•	•	•	
	classe C équip. publics	art. 7.5.3							
	classe D infras. publiques								
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt								
	classe B élevage								
	classe C activités complémentaires								
	classe D animaux domestiques	art. 21.2							
Notes particulières:									
[1] limité à clinique vétérinaire									
[2] limité à atelier d'usinage et de soudure									
[3] superficie maximale limitée à 5 000 mètres carrés									
[4] à l'exclusion des tours de télécommunication									
[5] les projets intégrés sont autorisés dans cette zone									
[6] à l'exclusion de toute activité d'entreposage de produits dangereux									
[7] limité aux salles d'exposition									
[8] à l'exclusion de l'entreposage et du transbordement de toute matière toxique, explosive ou combustible									
[9] autorisé uniquement sur le terrain d'un théâtre et destiné exclusivement aux artistes oeuvrant pour ledit théâtre									

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			201-P	202	203-P	204-P	205		
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	3	3	3	3	3	
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	2	2	2	
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4	4	4	4	
		marge de recul arrière min. (m)		3	3	3	3	3	
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2	
		façade minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	
		profondeur minimale (m)		6	6	6	6	6	
		superficie min. au sol (m ca)		54	54	54	54	54	
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		50	50	50	50	50	—
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10	
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3	●	●	●	●	●	
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1	●	●	●	●	●	
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2						
projet d'ensemble									
PAE									
PIIA			●	●	●	●	●		
DIVERS	AMENDEMENT	Modifié par le règlement 2015-259							
		Modifié par le règlement 2018-308							
		Modifié par le règlement 2022-347-B							
		Modifié par le règlement 2023-361							
	Notes particulières:								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

201 : anciennement 203-p et 205
202 : anciennement 203-p et 205
203 : anciennement 203-p
204 : anciennement 203-p, 112-p, 106 et 107
205 : anciennement 203-p et 204

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				301	302	303	304-P	305-P	306
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée							
		classe A-2 unifamiliale jumelée							
		classe A-3 unifamiliale en rangée							
		classe B-1 bifamiliale isolée							
		classe B-2 bifamiliale jumelée							
		classe C-1 trifamiliale isolée							
		classe C-2 trifamiliale jumelée							
		classe D - multifamiliale isolée (max. 6 log.)							
		classe E - communautaire			•		•	•	•
	classe F - maison mobile								
	COMMERCE	classe A-1 bureaux							
		classe A-2 services							
		classe A-3 écoles musique, danse							
		classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)							
		classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)							
		classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)							
		classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)							
		classe B-1 spectacles, culture							
		classe B-2 bars							
		classe B-3 commerces érotiques							
		classe B-4 récréation intérieure							
		classe B-5 arcades							
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 19.3						
		classe B-7 récréation ext. extensive							
		classe B-8 observation nature							•
		classe B-9 clubs sociaux							
		classe C-1 hébergement							
		classe C-2 gîte du passant					•		
		classe C-3 restauration					•		
		classe C-4 casse-croûte							
classe D-1 poste d'essence									
classe D-2 station service, lave-autos		art. 19.2							
classe D-3 ateliers d'entretien		art. 19.4							
classe D-4 vente de véhicules		art. 19.2							
classe D-5 pièces et accessoires									
classe E-1 construction, terrassement									
classe E-2 vente en gros, transport		art. 17.2							
classe E-3 para-agricole									
classe E-4 autres usages commerciaux									
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2							
	classe B	art. 20.2							
	classe C extraction	art. 20.2							
	classe D récupération, recyclage	art. 20.2							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux								
	classe A-2 santé, éducation			•	•				
INSTITUTIONNEL	classe A-3 services culturels		•					•	
	classe A-4 voirie		•					•	
	classe A-5 lieux de culte		•	•	• [1]	•		•	
	classe B parcs, terrains de jeux		•	•	•	•	•	•	
	classe C équip. publics	art. 7.5.3	•				•	•	
	classe D infras. publiques		•				•	•	
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt								
	classe B élevage								
	classe C activités complémentaires								
	classe D animaux domestiques	art. 21.2							
Notes particulières:									
[1] limité à cimetière									

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			301	302	303	304-P	305-P	306	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	6
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	2	2	2	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4	4	4	4	4
		marge de recul arrière min. (m)		3	3	3	3	3	3
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		3	3	2	3	3	3
		hauteur maximale (m)		—	—	—	—	—	—
		façade minimale (m)		—	—	—	—	—	—
		profondeur minimale (m)		—	—	—	—	—	—
		superficie min. au sol (m ca)		—	—	—	—	—	54
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		—	—	—	—	50	—
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		—	—	—	—	10	—
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3	●	●		●		
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1						●
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2						
PAE									
PIIA			●	●		●			
DIVERS	AMENDEMENT	Modifié par le règ. 2006-147							
		Modifié par le règ. 2008-181							
		Modifié par le règ. 2011-220							
		Modifié par le règ. 2013-240							
		Modifié par le règ. 2022-342							
	Notes particulières:								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

301 : anciennement 301, 401 et 104

302 : anciennement 303

303 : anciennement 303

304 : anciennement 302-p

305 : anciennement 302-p et 112-p

306 : anciennement 107

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

—
—

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				307	308	309-P	310	
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée						
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale isolée						
		classe B-2 bifamiliale jumelée						
		classe C-1 trifamiliale isolée						
		classe C-2 trifamiliale jumelée						
		classe D - multifamiliale isolée (max. 6 log.)						
		classe E - communautaire		•	•	•	•	
	classe F - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 écoles musique, danse						
		classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)						
		classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)						
		classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)						
		classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)						
		classe B-1 spectacles, culture						
		classe B-2 bars						
		classe B-3 commerces érotiques						
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 arcades						
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 19.3					
		classe B-7 récréation ext. extensive						
		classe B-8 observation nature		•				
		classe B-9 clubs sociaux						
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte du passant						
		classe C-3 restauration						
		classe C-4 casse-croûte						
classe D-1 poste d'essence								
classe D-2 station service, lave-autos		art. 19.2						
classe D-3 ateliers d'entretien		art. 19.4						
classe D-4 vente de véhicules		art. 19.2						
classe D-5 pièces et accessoires								
classe E-1 construction, terrassement								
classe E-2 vente en gros, transport		art. 17.2						
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2						
	classe B	art. 20.2						
	classe C extraction	art. 20.2						
	classe D récupération, recyclage	art. 20.2						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux							
	classe A-2 santé, éducation							
INSTITUTIONNEL	classe A-3 services culturels		•	•	•	•		
	classe A-4 voirie		•	•	•	•		
	classe A-5 lieux de culte		•	•	•	•		
	classe B parcs, terrains de jeux		•	•	•	•		
	classe C équip. publics	art. 7.5.3	•	•	•	•		
	classe D infras. publiques		•	•	•	•		
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt							
	classe B élevage							
	classe C activités complémentaires							
	classe D animaux domestiques	art. 21.2						
Notes particulières: [1] limité à cimetière [2] limité aux services de garderie								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			307	308	309-P	310			
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	7,6	7,6	7,6	7,6		
		marge de recul latérale min. (m)		a	a	a	a		
		somme des marges de recul latérales min. (m)		a	a	a	a		
		marge de recul arrière min. (m)		b	b	b	b		
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		3	3	3	3		
		hauteur maximale (m)		—	—	—	—		—
		façade minimale (m)		—	—	—	—		—
		profondeur minimale (m)		—	—	—	—		—
		superficie min. au sol (m ca)		50	50	50	50		—
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		—	—	—	—		—
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		—	—	—	—		
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3						
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1						
zones à risque d'érosion		art. 17.1.2							
PAE									
PIIA									
DIVERS	AMENDEMENT	Modifié par le règ. 2006-147							
		Modifié par le règ. 2008-181							
		Modifié par le règ. 2011-220							
		Modifié par le règ. 2013-240							
		Modifié par le règ. 2022-342							
	Notes particulières: [a] du côté d'un terrain utilisé à des fins résidentielles, commerciales ou publiques, la marge de recul latérale minimale est de 10 m. Du côté d'un terrain utilisé à des fins industrielles ou agricoles, la marge de recul latérale minimale est de 3 m. Dans tous les cas, une des deux marges latérales doit avoir un minimum de 6 m. [b] du côté d'un terrain utilisé à des fins résidentielles, commerciales ou publiques, la marge de recul arrière minimale est de 10 m. Du côté d'un terrain utilisé à des fins industrielles ou agricoles, la marge de recul arrière minimale est de 6 m.								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

307 : anciennement 305
308 : anciennement 402
309 : anciennement 203
310 : anciennement 119

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

—
—

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				401	402	403			
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée							
		classe A-2 unifamiliale jumelée							
		classe A-3 unifamiliale en rangée							
		classe B-1 bifamiliale isolée							
		classe B-2 bifamiliale jumelée							
		classe C-1 trifamiliale isolée							
		classe C-2 trifamiliale jumelée							
		classe D - multifamiliale isolée (max. 6 log.)							
		classe E - communautaire							
	classe F - maison mobile								
	COMMERCE	classe A-1 bureaux							
		classe A-2 services							
		classe A-3 écoles musique, danse							
		classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)							
		classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)							
		classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)							
		classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)							
		classe B-1 spectacles, culture							
		classe B-2 bars							
		classe B-3 commerces érotiques							
		classe B-4 récréation intérieure							
		classe B-5 arcades							
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 19.3						
		classe B-7 récréation ext. extensive							
		classe B-8 observation nature							
		classe B-9 clubs sociaux							
		classe C-1 hébergement							
		classe C-2 gîte du passant							
		classe C-3 restauration							
		classe C-4 casse-croûte							
		classe D-1 poste d'essence							
		classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2						
		classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.4						
		classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2						
		classe D-5 pièces et accessoires							
		classe E-1 construction, terrassement							
		classe E-2 vente en gros, transport	art. 17.2						
		classe E-3 para-agricole							
	classe E-4 autres usages commerciaux								
	INDUSTRIE	classe A	art. 20.2	•	•				
		classe B	art. 20.2			•			
		classe C extraction	art. 20.2			•			
		classe D récupération, recyclage	art. 20.2			•			
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux							
		classe A-2 santé, éducation							
	AGRICOLE	classe A-3 services culturels							
		classe A-4 voirie							
classe A-5 lieux de culte									
classe B parcs, terrains de jeux									
classe C équip. publics									
classe D infras. publiques		art. 7.5.3							
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt								
	classe B élevage								
	classe C activités complémentaires								
	classe D animaux domestiques	art. 21.2							
Notes particulières									

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			401	402	403				
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	7,6	7,6	7,6			
		marge de recul latérale min. (m)		a	a	a			
		somme des marges de recul latérales min. (m)		a	a	a			
		marge de recul arrière min. (m)		b	b	b			
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		3	3	3			
		façade minimale (m)		8	—	—			
		profondeur minimale (m)		6	—	—			
		superficie min. au sol (m ca)		60	—	—			
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		50	50	50			
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		—	—	—	—		
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3						
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1						
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2						
		PAE							
PIIA									
DIVERS	AMENDEMENT	Modifié par le règlement 2008-179							
		Modifié par le règlement 2014-257							
		Modifié par le règlement 2016-283							
		Modifié par le règlement 2020-326							
		Modifié par le règlement 2022-347-B							
Notes particulières: [a] du côté d'un terrain utilisé à des fins résidentielles, commerciales ou publiques, la marge de recul latérale minimale est de 10 m. Du côté d'un terrain utilisé à des fins industrielles ou agricoles, la marge de recul latérale minimale est de 3 m. Dans tous les cas, une des deux marges latérales doit avoir un minimum de 6 m. [b] du côté d'un terrain utilisé à des fins résidentielles, commerciales ou publiques, la marge de recul arrière minimale est de 10 m. Du côté d'un terrain utilisé à des fins industrielles ou agricoles, la marge de recul arrière minimale est de 6 m.									

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

401 : anciennement 403 et 404

402 : anciennement 403

401 reste 401

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				516[1]				
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée						
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale isolée						
		classe B-2 bifamiliale jumelée						
		classe C-1 trifamiliale isolée						
		classe C-2 trifamiliale jumelée						
		classe D - multifamiliale isolée (max. 6 log.)		● [2]				
		classe E - communautaire						
	classe F - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 écoles musique, danse		●				
		classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)						
		classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)						
		classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)						
		classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)						
		classe B-1 spectacles, culture		●				
		classe B-2 bars						
		classe B-3 commerces érotiques						
		classe B-4 récréation intérieure		●				
		classe B-5 arcades						
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 19.3					
		classe B-7 récréation ext. extensive						
		classe B-8 observation nature		●				
		classe B-9 clubs sociaux						
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte du passant						
		classe C-3 restauration		●				
		classe C-4 casse-croûte						
		classe D-1 poste d'essence						
		classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2					
		classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.4					
		classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2					
		classe D-5 pièces et accessoires						
		classe E-1 construction, terrassement						
		classe E-2 vente en gros, transport	art. 17.2					
		classe E-3 para-agricole						
		classe E-4 autres usages commerciaux						
		INDUSTRIE	classe A	art. 20.2				
	classe B		art. 20.2					
	classe C extraction		art. 20.2					
	classe D récupération, recyclage		art. 20.2					
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux						
		classe A-2 santé, éducation						
	classe A-3 services culturels		●					
	classe A-4 voirie							
	classe A-5 lieux de culte							
	classe B parcs, terrains de jeux		●					
	classe C équip. publics	art. 7.5.3						
	classe D infras. publiques							
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt							
	classe B élevage							
	classe C activités complémentaires							
	classe D animaux domestiques	art. 21.2						
Notes particulières:								
[1] Les projets intégrés sont autorisés dans cette zone								
[2] Autorisé uniquement sur le terrain d'un théâtre et destiné exclusivement aux artistes oeuvrant pour ledit théâtre								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			516						
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	7,6					
		marge de recul latérale min. (m)		2					
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4					
		marge de recul arrière min. (m)		3					
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2					
		façade minimale (m)		[b]					
		profondeur minimale (m)		6					
		superficie min. au sol (m ca)		54					
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)							
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10					
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3	●					
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1	●					
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2						
Projet d'ensemble			●						
PAE									
PIIA				●					
DIVERS	AMENDEMENT	Modifié par le règlement 2010-206							
		Modifié par le règlement 2010-213							
		Modifié par le règlement 2016-282							
		Modifié par le règlement 2022-347-B							
	Notes particulières: [b] 7,3 mètres dans le cas d'une habitation unifamiliale et 3,5 mètres dans le cas d'une maison mobile								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

516 : anciennement 206-p - affectation agricole

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				601				
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		•				
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale isolée						
		classe B-2 bifamiliale jumelée						
		classe C-1 trifamiliale isolée						
		classe C-2 trifamiliale jumelée						
		classe D - multifamiliale isolée (max. 6 log.)						
		classe E - communautaire						
	classe F - maison mobile			• [1]				
	COMMERCE	classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 écoles musique, danse						
		classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)			• [2]			
		classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)			• [2]			
		classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)						
		classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)						
		classe B-1 spectacles, culture			• [2]			
		classe B-2 bars						
		classe B-3 commerces érotiques						
		classe B-4 récréation intérieure			•			
		classe B-5 arcades						
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 19.3		•			
		classe B-7 récréation ext. extensive			•			
		classe B-8 observation nature						
		classe B-9 clubs sociaux						
		classe C-1 hébergement			•			
		classe C-2 gîte du passant			•			
		classe C-3 restauration			• [2]			
		classe C-4 casse-croûte			• [2]			
		classe D-1 poste d'essence						
		classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2					
		classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.4					
		classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2					
		classe D-5 pièces et accessoires						
		classe E-1 construction, terrassement						
		classe E-2 vente en gros, transport	art. 17.2					
	classe E-3 para-agricole							
	classe E-4 autres usages commerciaux							
	INDUSTRIE	classe A	art. 20.2					
		classe B	art. 20.2					
		classe C extraction	art. 20.2					
		classe D récupération, recyclage	art. 20.2					
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux						
		classe A-2 santé, éducation						
AGRICOLE	classe A-3 services culturels							
	classe A-4 voirie							
	classe A-5 lieux de culte							
	classe B parcs, terrains de jeux			•				
	classe C équip. publics	art. 7.5.3						
	classe D infras. publiques			•				
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt							
	classe B élevage							
	classe C activités complémentaires							
	classe D animaux domestiques	art. 21.2						

Notes particulières:

[1] Les maisons mobiles doivent être implantées perpendiculairement à la rue. Dans les parcs de maisons mobiles, un seul bâtiment accessoire par maison mobile est autorisé.

[2] Les usages commerciaux sont autorisés uniquement lorsque complémentaires aux activités du camping Wigwam.

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			601						
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	6					
		marge de recul latérale min. (m)		2					
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4					
		marge de recul arrière min. (m)		3					
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2					
		façade minimale (m)		[b]					
		profondeur minimale (m)							
		superficie min. au sol (m ca)							
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		35					
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10					
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3						
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1						
zones à risque d'érosion		art. 17.1.2							
PAE									
PIIA									
DIVERS	AMENDEMENT	Modifié par le règlement 2010-206							
		Modifié par le règlement 2010-213							
		Modifié par le règlement 2016-282							
		Modifié par le règlement 2022-347-B							
	Notes particulières: [b] 7,3 mètres dans le cas d'une habitation unifamiliale et 3,5 mètres dans le cas d'une maison mobile								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

601 : anciennement : 110, 202 et 2067

Encadrement réglementaire spécifique : affectation récréative de villégiature

Usages commerciaux autorisés uniquement lorsque complémentaire aux activités du camping Wigwam

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				701				
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée						
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale isolée						
		classe B-2 bifamiliale jumelée						
		classe C-1 trifamiliale isolée						
		classe C-2 trifamiliale jumelée						
		classe D - multifamiliale isolée (max. 6 log.)						
		classe E - communautaire						
	classe F - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 écoles musique, danse						
		classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)						
		classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)						
		classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)						
		classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)						
		classe B-1 spectacles, culture						
		classe B-2 bars						
		classe B-3 commerces érotiques						
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 arcades						
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 19.3					
		classe B-7 récréation ext. extensive						
		classe B-8 observation nature						
		classe B-9 clubs sociaux						
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte du passant						
		classe C-3 restauration						
		classe C-4 casse-croûte						
		classe D-1 poste d'essence						
		classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2					
		classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.4					
		classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2					
		classe D-5 pièces et accessoires						
		classe E-1 construction, terrassement						
		classe E-2 vente en gros, transport	art. 17.2					
		classe E-3 para-agricole						
		classe E-4 autres usages commerciaux						
		INDUSTRIE	classe A	art. 20.2				
	classe B		art. 20.2					
	classe C extraction		art. 20.2					
	classe D récupération, recyclage		art. 20.2					
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux						
		classe A-2 santé, éducation						
		classe A-3 services culturels						
		classe A-4 voirie						
classe A-5 lieux de culte								
classe B parcs, terrains de jeux								
classe C équip. publics		art. 7.5.3						
classe D infras. publiques						● [1]		
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt							
	classe B élevage							
	classe C activités complémentaires							
	classe D animaux domestiques	art. 21.2						
Notes particulières:								
[1] La hauteur de tout bâtiment ou construction accessoire est limitée à 1 étage.								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			701						
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2						
		marge de recul latérale min. (m)							
		somme des marges de recul latérales min. (m)							
		marge de recul arrière min. (m)							
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)							
		façade minimale (m)							
		profondeur minimale (m)							
		superficie min. au sol (m ca)							
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)							
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)							
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3						
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1						
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2						
PAE									
PIIA									
DIVERS	AMENDEMENT	Modifié par le règlement 2010-206							
		Modifié par le règlement 2010-213							
		Modifié par le règlement 2016-282							
		Modifié par le règlement 2022-347-B							
	Notes particulières:								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

Limiter la hauteur des bâtiments et constructions accessoires à 1 étage.